

En octobre 2008, dans le cadre de la négociation sur la modernisation du marché du travail, les partenaires sociaux¹ s'engagent à mettre en place des moyens spécifiques "pour assurer la qualification ou la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi". Cette même année, les travaux sur la réforme de la formation professionnelle se mettent en place et Nicolas Sarkozy affirme la nécessité de réorienter "une fraction significative" des fonds de la formation professionnelle vers ces personnes les moins qualifiées.

Ici, se dessine une évolution dans le subtil équilibre qui règle les relations entre l'Etat et les partenaires sociaux.

Dans l'accord "Formation" du 7 janvier 2009, les partenaires sociaux créent le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). Ce fonds, alimenté par un pourcentage de la collecte des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), vise à financer des actions à destination des salariés et des demandeurs d'emploi fragilisés par un déficit de formation.

La loi "Orientation Formation" du 24 novembre 2009, reprend ces dispositions mais, contrairement aux pratiques en cours dans la formation professionnelle, en introduisant des différences notables.

Ainsi, dans leur accord "Formation" de 2009, les partenaires sociaux précisent que le pourcentage de reversement au FPSPP est fixé par le Comité Paritaire National pour la Formation Professionnelle (CPNFP), instance paritaire créée par l'accord "Formation" de 2003. Mais dans la loi du 24 novembre, le pourcentage est fixé par arrêté ministériel "sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés". De même, en ce qui concerne l'affectation des ressources du fonds, la loi donne la parole à une convention cadre signée entre le FPSPP et l'Etat en lieu et place du CPNFP auquel les négociateurs laissaient le soin de définir les conditions de conventionnement du Fonds.

Avec la nouvelle convention signée entre l'Etat et chaque OPCA, le Plan Régional de Développement de la Formation (PRDF) dorénavant cosigné par l'Etat, les signes d'une plus grande présence des pouvoirs publics dans la gestion du système de la formation professionnelle sont nombreux.

Quelles sont les incidences de ces évolutions ?

La première incidence concerne la position des partenaires sociaux face à l'Etat. Ils devront affirmer unanimement des positions claires, précises et fermes sur les grandes orientations du système de formation professionnelle pour aborder sereinement les négociations à venir avec l'Etat. De plus, la nouvelle obligation de négociation annuelle et triennale devrait amener plus de réactivité dans les orientations du système de la formation professionnelle.

Le système pourrait devenir plus cohérent lisible et régulé, c'est une autre conséquence. En effet, les orientations nationales que les partenaires sociaux donnent au dispositif devront être relayées par des politiques paritaires territoriales et sectorielles. Une négociation dynamique, opérationnelle et réactive pourrait donc naître.

Un certain optimisme pourrait être de mise. Cependant, tout dépend de la manière dont l'Etat va jouer son rôle. Pour que le système puisse fonctionner, il est essentiel que l'Etat entende et respecte la parole des partenaires sociaux. Sur cette question, les textes, par leur silence, laissent à l'Etat une marge de manœuvre considérable par rapport à celle des négociateurs. Il peut faire ce qu'il veut.

Or, l'on peut être perplexe sur les intentions étatiques : Les pouvoirs publics vont aborder la négociation de la convention cadre sans engagement financier sérieux alors que les partenaires sociaux engagent 13 % des collectes ! Comment imaginer un partenariat équilibré et légitimé dans ces conditions ? Le risque de blocage n'est donc pas exclu. Dans cette hypothèse le projet de décret ne prévoit que la prorogation de l'accord des partenaires sociaux et de la convention cadre pour 6 mois... si à l'issue de ce délai aucun terrain d'entente n'est trouvé, l'impasse est au bout du chemin : plus de créativité ni de réactivité ! Si l'on exclut un gouvernement du système par décrets (politiquement impossible) une seule conclusion est logique : Le tripartisme condamne à s'entendre pour le meilleur et pour le pire ... très délicat dans un ménage à trois !

Philippe JEAN (www.id3.asso.fr) Pierre DEJEAN (Université Toulouse 1 Capitole)

¹ Les organisations patronales (MEDEF, CGPME et UPA) et les syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO et CGT)